



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 27 janvier 2020 à 16 h 45 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Tous les membres du conseil municipal sont présents et ont renoncé à l'avis de convocation.

Première période de questions

La personne présente ne pose aucune question.

2020-064

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Direction générale et ressources humaines

2020-065

Congédiement de l'employé 009

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fait enquête pour décider du sort de l'employé 009;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du sort de l'employé susmentionné;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que tous les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal procède au congédiement, à toutes fins que de droit, en date de ce jour, de l'employé 009 pour les motifs mentionnés à la lettre du 27 janvier 2020 du directeur général.

QUE le directeur général et le procureur de la Ville soient mandatés, advenant que l'employé 009, directement ou indirectement, porte atteinte à la réputation d'un employé de la Ville de Farnham et/ou d'un élu municipal de la Ville de Farnham et/ou de la Ville de Farnham, à prendre immédiatement des mesures judiciaires appropriées pour faire cesser cette atteinte et obtenir compensation, s'il y a lieu, pour les dommages causés par cette conduite.

QU'advenant une contestation de ce congédiement, la Ville de Farnham mandate M^e Caroline P. Fontaine afin de régler ce dossier.

Que, s'il y a lieu, cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.



2020-066 Nomination d'un directeur par intérim du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la vacance temporaire au poste de directeur du Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Patrick Morin à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie à compter du 28 janvier 2020.

QUE M. Morin occupera ces fonctions jusqu'à l'entrée en poste d'un nouveau directeur du Service de sécurité incendie et qu'à ce moment, M. Morin reprendra son poste de chef aux opérations.

QUE M. Morin sera tenu de faire les heures nécessaires au bon fonctionnement du Service de sécurité incendie. Il n'est pas tenu de respecter l'horaire de travail établi pour ce poste dans l'entente de travail.

QUE M. Morin recevra, au prorata des heures effectuées, la rémunération établie à l'échelon 3 de l'échelle salariale du directeur du Service de sécurité incendie.

QUE la prime actuellement octroyée à M. Morin cesse de s'appliquer durant cet intérim.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de l'entente de travail présentement en vigueur.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence M. Vincent Roy, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2020-067 Nomination d'un chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la vacance temporaire au poste de chef aux opérations au Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de M. Jean Quintin à titre de chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie à compter du 28 janvier 2020.

QUE M. Quintin occupera ces fonctions jusqu'au retour de M. Patrick Morin à ce poste et qu'à ce moment, M. Quintin reprendra son poste de capitaine.

QUE l'horaire de travail établi pour ce poste est prévu dans l'entente de travail des employés cadres.

QUE M. Quintin recevra, au prorata des heures effectuées, la rémunération établie à l'échelon 1 de l'échelle salariale du chef aux opérations au Service de sécurité incendie.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de l'entente de travail présentement en vigueur, à l'exception des éléments suivants :



- Les jours d'absence seront calculés au prorata des heures effectuées.
- M. Quintin ne peut adhérer au régime d'assurances collectives car la prestation de travail est de moins de dix-sept heures par semaine.
- M. Quintin cotisera à son régime actuel de retraite pour les trois premiers mois de cet intérim. Si cette période se prolonge, il devra cotiser au régime de retraite des employés cadres.
- Les vacances seront calculées au prorata.
- La prime de chef des opérations ne s'applique pas.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet avec les employés cadres et une seconde avec le Syndicat des pompiers du Québec.

QUE le maire, ou en son absence M. Vincent Roy, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2020-068 Nomination d'un capitaine par intérim au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la vacance temporaire au poste de capitaine au Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Maurice Dubois à titre de capitaine par intérim au Service de sécurité incendie à compter du 28 janvier 2020.

QUE M. Dubois occupera ces fonctions jusqu'au retour de M. Jean Quintin à ce poste et qu'à ce moment, M. Dubois reprendra son poste de lieutenant.

QUE M. Dubois recevra la rémunération établie à l'échelle salariale de capitaine au Service de sécurité incendie.

QUE cette rémunération sera aussi valable lors des tâches de prévention effectuées par M. Dubois.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de la convention collective présentement en vigueur.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence M. Vincent Roy, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2020-069 Nomination d'un lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la vacance temporaire d'un poste de lieutenant au Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Julien Ferland à titre de lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie à compter du 28 janvier 2020.

QUE M. Ferland occupera ces fonctions jusqu'au retour de M. Maurice Dubois à ce post et qu'à ce moment, M. Ferland reprendra son poste de pompier.

QUE M. Ferland recevra la rémunération établie à l'échelle salariale de lieutenant au Service de sécurité incendie.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de la convention collective présentement en vigueur.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence M. Vincent Roy, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

Seconde période de questions

La personne présente ne pose aucune question.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 51.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire